Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 43 (2006)
Heft: 1685

Artikel: Les effets de manche des initiants
Autor: Dépraz, Alex
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1008985

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 13.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Au nom des bêtes

Une initiative réclame des avocats pour chiens, chats et chevaux maltraités. Cependant, il vaudrait mieux que les associations qui en défendent les droits puissent plaider en leur faveur.

Au Moyen Âge, les procès d'animaux étaient monnaie courant. Le système judiciaire médiéval ne connaissait pas la notion de responsabilité. Un cheval trop fougueux était tout aussi punissable qu'un bandit de grand chemin: tous deux n'étaient que des créatures livrées en l'occurrence aux forces du mal. L'histoire judiciaire est ainsi traversée de procès plutôt cocasses de chiens ou même d'insectes défendus par leurs avocats.

Au XXIe siècle, les avocats des animaux pourraient faire leur retour dans les prétoires. Bien que rejetée lors de la révision de la loi sur la protection des animaux, la proposition fait l'objet d'une nouvelle initiative populaire (cf. encadré). Les animaux ont bien disparu du box des accusés, mais ils restent victimes de mauvais traitements. Les initiants souhaitent que ces victimes silencieuses puissent être défendues dans les procédures pénales par un avocat spécialisé.

Il existe bien une institution chargée de faire applique la loi pénale au nom de la société, le ministère public. Mais les autorités ne mettent pas toutes le même cœur à l'ouvrage pour faire appliquer la législation sur la protection des animaux. Loin s'en faut. Les défenseurs des animaux estiment qu'un avocat spécialisé dans le domaine remplirait mieux cette tâche. Mais, surtout dans les petits cantons, ce spécialiste rémunéré par l'Etat sera-t-il vraiment à l'abri des influences? On peut en douter.

Il existe une autre piste: accorder des droits plus étendus dans certaines procédures aux associations défendant des intérêts idéaux. La Société protectrice des animaux pourrait ainsi plaider aux côtés du procureur dans le procès d'un éleveur indélicat. L'idée pourrait être étendue à d'autres domaines. On pense par exemple aux associations antiracistes pour le négationnisme et la discrimination raciale. La société civile serait ainsi partiellement chargée de défendre l'intérêt public devant les tribunaux. Pas vraiment une nouveauté: le droit de recours des associations de protection de l'environnement participe de la même vision. Celle d'un correctif nécessaire lorsque l'Etat peut être tenté de privilégier certains intérêts particuliers au détriment du respect de la loi.

Cette deuxième voie revêt d'autant plus d'intérêt qu'un projet de Code fédéral de procédure pénale est actuellement pendant devant le Parlement (cf. DP n°1675, *Les juges d'instruction en sursis*). Le Conseil fédéral a écarté l'idée de faire des associations de réelles parties à la procédure, avec notamment le droit de plaider au tribunal. Mais il n'est pas trop tard pour réintroduire cette bonne idée. *ad*

Suite de la première page

Retraites

La solution du Conseil fédéral, plus modeste, est tout entière conçue pour ne pas augmenter la charge financière. Avec les gains obtenus par l'élévation de l'âge de la retraite des femmes - 482 millions - le gouvernement propose de financer une prestation de préretraite accessible aux salariés modestes qui ne peuvent prétendre aux prestations complémentaires. Cette prestation dite de besoin, parce qu'elle est fixée en fonction de la situation économique des ayants droit, bénéficierait à 9% des assurés entre 62 et 64 ans - au maximum 44 100 francs pour une personne seule et 66 150 francs pour un couple.

Reste la solution du droit à la rente après un certain nombre d'années de vie active. Le parlement a accepté une motion dans ce sens, mais sa prise en compte n'est envisagée que dans le cadre de la 12e révision.

Si l'idée et la nécessité d'une retraite flexible font leur chemin, cet assouplissement peut emprunter différents modèles. Le choix dépendra du coût que nous sommes prêts à assumer, compte tenu de l'évolution démographique et économique. *jd*

Les effets de manche des initiants

En 2003, l'initiative populaire «Oui à la protection des animaux!» est déposée. Elle demande notamment l'instauration d'un avocat des animaux mais aussi une kyrielle de mesures, qui vont du traitement réservé aux animaux d'élevage et de laboratoire à l'interdiction de l'abattage rituel (cf. *DP* n°1649, *Des hommes et des souris*).

En réponse à l'initiative, le parlement adopte à la fin de l'année dernière une révision totale de la loi sur la protection des animaux. Proposée lors des débats, l'institution du défenseur des bêtes ne passe pas la rampe. Par contre, les initiants obtiennent satisfaction sur quelques autres points, notamment s'agissant de la protection des animaux de laboratoire.

La Protection suisse des animaux choisit alors une stratégie digne d'un vieux renard du barreau. En début d'année, elle fait d'une pierre deux coups: retrait de la première initiative et lancement d'une deuxième consacrée uniquement à l'avocat des animaux. Débarrassée du point controversé de l'abattage rituel, la proposition pourrait rencontrer un soutien plus large tant aux Chambres fédérales que devant le peuple. *ad*